

dans ces élévateurs de l'Est, le principe dont j'ai demandé l'application ici est en honneur, et ce magasinage cesse vingt-quatre heures après que la compagnie a reçu la lettre de voiture. Au surplus, qu'il en soit ainsi ou non, je soutiens que ce principe devrait s'appliquer et qu'à la longue nous obtiendrions de meilleurs résultats et faciliterons notablement la manutention du grain et la rapidité de son expédition par les compagnies, si nous imposons l'obligation de faire la preuve à ceux qui sont le mieux en mesure de l'établir, si le droit est de leur côté.

M. OLIVER: L'amendement proposé en premier lieu par le ministre est quelque peu compliqué, mais il n'est pas impossible d'en débrouiller le sens. Les amendements proposés aujourd'hui, bien qu'ils n'apportent de modifications bien importantes au fond, rendent encore plus difficile au commun des mortels la tâche de suivre les divers articles du bill. J'ai été frappé de l'argument formulé par le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen). Si l'article, ainsi modifié, a bien l'effet que l'honorable député lui attribue, j'inclinerais fort à prêter mon appui à sa proposition, tendant à modifier cet article dans le sens suggéré. A mon avis, le ministre devrait préparer un texte quelconque qui traduisît l'idée qu'il a exprimée, afin que l'ayant sous les yeux, nous puissions en saisir toute la portée.

M. MEIGHEN: J'ignorais que cet article viendrait en discussion et, à mon avis, c'est tout l'opposé de l'amendement proposé.

Je serais bien aise de me rendre au désir exprimé par mon collègue (M. Oliver), surtout si le ministre l'a pour agréable; mais à tout événement, si le temps me le permettait, je mettrais les deux textes en regard, afin d'en faciliter la comparaison.

M. OLIVER: Je ne veux me prononcer ni pour ni contre les propositions formulées par l'honorable député; mais eu égard à leur importance, il conviendrait qu'on nous les mît sous les yeux, afin que nous puissions juger de leur effet. Je croyais que l'amendement figurant au hansom tout en atteignant le but par un circuit, décrétait, en dernière analyse, que l'emmagasinage cesse soit à ce moment soit vingt-quatre heures après qu'on aurait donné l'ordre de sortir le grain de l'élévateur.

M. FOSTER (Toronto-nord): C'est inexact.

M. OLIVER: L'amendement primitif ne fixe-t-il pas un délai à l'expiration duquel le magasinage cesse après que l'ordre en a été donné?

M. FOSTER (Toronto-nord): Ces deux amendements sont similaires en ce que la question, en dernière analyse, est soumise à la commission des chemins de fer, à moins que l'opinion de la commission des

grains ne l'emporte. La commission des grains examine la question dans son ensemble et si elle estime que la compagnie de chemin de fer a manqué de prendre les mesures voulues, cette commission peut, à son propre gré, fixer le prix légitime du magasinage en tenant compte de toutes les circonstances. Il n'y a pas de limite fixée par ce premier amendement. Ici, la seule modification apportée est de confier cette tâche à la commission des chemins de fer ou plutôt à la commission des grains. Quant aux observations du député de Portage-la-Prairie (M. Meighen), je tiens à remarquer que le problème qui se dresse devant nous est fort difficile, à plus d'un point de vue, et cela surtout à cause des conditions qui règnent actuellement et qui continueront encore à régner pendant quelque temps à Fort-William.

A mon avis, la question du magasinage sera englobée dans le règlement définitif du problème, et j'en aborde l'étude à ce point de vue, de préférence aux deux autres points de vue collectivement.

Au demeurant, c'est là une question que je ne saurais aborder, au cours de cette session et qui se trouve subordonnée à nombre d'autres problèmes. La question du prix de magasinage est laissée à la discrétion de la commission des grains et de l'exécutif collectivement. Je ne possède pas les lumières voulues pour exprimer un avis à cet égard, et ces lumières font également défaut au Gouvernement et à toute autre personne. Après bien mûre réflexion et tenant compte de toutes les circonstances, il me semble que la mesure que je présente, si elle n'est pas une solution parfaite, est le seul pas qu'il nous soit possible de faire pour le moment. Cette mesure ne saurait répondre à tous les vœux des principaux intéressés dans le commerce des grains. Ce projet ne donne sans doute pas satisfaction aux vœux des compagnies de transports et des propriétaires d'entrepôts, mais c'est un acheminement, une orientation vers la solution du problème qui aboutira au redressement des griefs existants et en l'absence de griefs, laissera la situation telle qu'elle est.

Quant à la question des transports, la compagnie du Pacifique-Canadien, dans les conditions qui règnent à Fort-William, fait tout ce qu'il physiquement possible de faire. Tous les hommes sensés s'accorderont à dire qu'elle a contribué sa large part à la solution de la question. A l'impossible nul n'est tenu, pas plus la compagnie du Pacifique-Canadien que les individus ou les autres compagnies; et demander l'impossible, soit à une société soit à un individu, serait déraisonnable. Il faut tenir compte des circonstances.

Quant aux conditions et aux frais de magasinage, cela constitue un problème dis-